

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 08 octobre 2019, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 21 novembre 2019

#### Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, Jean-Luc STAROSSE, Jérôme DECORNY, Jérôme MICHEL, Christophe CHATILLON, Régis TURCHETTO

Mesdames les conseillères municipales : Patricia MASCI, Marie-Thérèse FLEUROT,

**Étaient excusé(e)s** Éric THIEBAUT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,  
Catherine LEJARS-GROS ayant donné procuration à Marie-Thérèse FLEUROT

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 14 novembre 2019 est accepté à l'unanimité

#### 2019-45. TARIF AFFOUAGES

Monsieur le maire rappelle que depuis 3 ans le tarif des affouages est inchangé. Pour la période 2018-2019, les recettes ont été de 4 242€.

Il propose de laisser le tarif à 7€ car il n'y pas de travaux prévus en forêt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- FIXENT le prix du stère à 7€
- AUTORISENT monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur Régis TURCHETTO informe que le marquage est achevé depuis le 02 décembre et propose que le tirage au sort soit réalisé avant les fêtes.

#### 2019-46. CONVENTION ENEDIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'enfouissement se feront par le biais d'un groupement de commande pour le génie civil.

Il précise que ENEDIS participe à hauteur de 9 730€ pour la réalisation de ces travaux. Une convention a été rédigée pour acter cette participation. Monsieur le maire fait lecture aux membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT les termes de convention ENEDIS
- AUTORISENT monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### **2019-47. CONTRAT ENTRETIEN POMPES A CHALEUR**

Monsieur le maire propose le contrat d'entretien rédigé par l'entreprise BAINVILLE dans le cadre de l'entretien des Pompes à Chaleur des logements rue du Progrès.

Le montant de ce contrat est de 180€ par logement et par ans. Il précise que le coût sera répercuté sur les charges des locataires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT les termes du contrat d'entretien pour les PAC des 2 logements
- AUTORISENT monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- DIT que le coût des contrats d'entretien sera répercuté à chaque locataire.

#### **2019-48. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Considérant le concours apporté par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (avec 8 voix pour et 2 voix contre) :

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer une prestation de conseils,
- ATTRIBUE pour l'année 2018 au receveur en poste Monsieur ALEXANDRE une indemnité au taux de 10% correspondant à la moyenne des dépenses des exercices 2016, 2017 et 2018 et suivant le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

#### **2019-49. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulouses et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,
- Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1er janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de trois mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2019,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### 2019-50. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
N'article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 3 626 €
63512	Taxes foncières	+1 413 €
6216	Personnel affecté...	+1 859 €
6218	Autres personnels extérieurs	+ 354 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
020	Dépenses imprévues	-0,02€
1641	Emprunt en euros	0,02€

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- ACCEPTE les termes de cette décision modificative
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Informations :

#### Illuminations :

Monsieur le maire demande aux personnes qui le souhaitent de s'associer à la mise en place des illuminations de Noël.

#### Téléthon :

9h30 les jeunes ont préparés des parcours pédestres et VTT comme manifestations. Des parcours plus petits ont été prévus pour les enfants. Les marabouts doivent être installés

#### Personnel :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que mme Laurrin a été victime d'un accident lors de la distribution du courrier samedi après-midi. Une déclaration d'accident a été faite.

#### Divers :

L'association ADL a laissé du bois au terrain suite à la manifestation des 6 trouilles.

Monsieur le maire informe de la nécessité d'installer les bacs à sel.

Logiciel :

Madame Patricia MASCI informe qu'elle a fait des démarches pour un logiciel du cimetière. Le nom de ce logiciel est ETERNITE. Par le biais de l'ADM, son coût est de 370€/an

### Questions diverses

Fin de séance 22 h 30

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.